



*Délai imparti pour la récolte des signatures: 30 juin 2026*

---

## **Initiative populaire fédérale «Pour une Suisse financièrement solide, souveraine et responsable (initiative Bitcoin)»**

### **Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

après examen de la liste de signatures présentée le 5 décembre 2024  
à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour une Suisse financièrement solide,  
souveraine et responsable (initiative Bitcoin)»,  
après que le comité a formellement approuvé le 5 décembre 2024  
les trois versions linguistiques faisant foi du texte  
de l'initiative et qu'il a confirmé que celles-ci sont définitives,  
vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques<sup>2</sup>,  
*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Pour une Suisse financièrement solide, souveraine et responsable (initiative Bitcoin)», présentée le 5 décembre 2024, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP<sup>3</sup>) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

1 RS 161.1  
2 RS 161.11  
3 RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:
  1. Bennaïm Yves, Schiller 25, 6440 Brunnen
  2. Clavadetscher Reto, Bürenstrasse 18, 2504 Biel/Bienne
  3. Kradolfer Jürg, Keltenstrasse 5, 2563 Ipsach
  4. Kullmann Samuel, Rainweg 1c, 3626 Hünibach
  5. Lohner Gil, Stutzerstrasse 22, 6402 Merlischachen
  6. Meisser Luzius, Weinbergstrasse 18, 8703 Erlenbach
  7. Nobs Lucas, Impasse de la Basilique 6, 2852 Courtételle
  8. Zanganeh Giw, Strada Regina 110B, 6982 Agno
  9. Kogens Ronald, Bergstrasse 51, 8706 Meilen
  10. Liebrand Anian Thomas, Freiehofweg 2, 6017 Ruswil
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «Pour une Suisse financièrement solide, souveraine et responsable (initiative Bitcoin)» remplit les conditions fixées à l'art. 69, al. 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Bitcoin Volksinitiative, Case postale 521, 6440 Brunnen, et publiée dans la Feuille fédérale du 31 décembre 2024.

17 décembre 2024

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

**Initiative populaire fédérale  
«Pour une Suisse financièrement solide, souveraine et responsable  
(initiative Bitcoin)»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution<sup>4</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 99, al. 3*

<sup>3</sup> La Banque nationale constitue, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une part doit consister en or et en Bitcoin.

